

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CEVENNES**

**Compte-rendu du Conseil Communautaire du 23/05/2022 à 18h30**

**Presbytère - Salle des mariages – Beaulieu**

**Présents :** Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

**Pouvoirs :** Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur THIBON Pierre, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien.

**Absent(s) et Excusé(s) :** Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur BONNET Franck.

**Secrétaire de Séance :** Madame BASTIDE Bérengère

---

**Ordre du jour :**

**Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11-04-2022**

- 1. Règlement d'attribution de subventions communautaires à destination des associations ayant des projets événementiels à caractère sportif**
- 2. Décision modificative au budget principal n°1**
- 3. Budget principal – Etat liquidatif 2 - rectificatif des redevances spéciales des professionnels au titre de l'année 2021 sur l'exercice comptable 2022**
- 4. Co-working : nouveaux tarifs**
- 5. Approbation d'un groupe de travail dédié au " Projet Alimentaire Inter Territorial Ardèche Méridionale"**
- 6. Règlement pour la location des vélos électriques : mise à jour**
- 7. Taxe de séjour 2023**
- 8. Délibération autorisant la signature de la convention de disponibilité pour le développement du volontariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S)**
- 9. Délibération portant création d'un Comité Social Territorial et instituant le paritarisme (collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents)**
- 10. Demande de subvention auprès de Conseil Départemental pour création de nouvelles portes d'entrées randonnées**
- 11. Convention relative à l'appel à projets mobbiodiv'restauration pour la « restauration d'un habitat forestier d'intérêt prioritaire la pinède (sub)méditerranéenne de pins noirs endémiques : pin de salzmann » entre la communauté de communes et le propriétaire privé concerné.**

## 12. Disposition d'aide aux entreprises - attribution d'une subvention

### Informations du Président

#### Questions Diverses

---

### Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11-04-2022

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

#### **1. Règlement d'attribution de subventions communautaires à destination des associations ayant des projets événementiels à caractère sportif**

Le Président, présente le projet de règlement. Il rappelle que la communauté de communes a la volonté d'accompagner les associations pour la réalisation de manifestation sportive et ponctuelle organisée par les associations y ayant leur siège social.

Ce document définit les critères, les règles et les modalités d'attribution des aides.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le règlement d'attribution de subventions communautaires à destination des associations ayant des projets événementiels à caractère sportif tel que joint en annexe, DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.**

#### **2. Décision modificative au budget principal n°1**

La décision modificative porte sur la participation à la manifestation sportive supranationale de Pétanque Les Vans – Challenge Hubert Froment – Les 21 et 22 mai 2022 pour un montant de 300 €.

Imputations	Ouvert	Réduit
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Chap. 65 Autres charges de gestion courante Art. 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé Analytique : 001	300 €	
Chap. 022 : Dépenses imprévues Art. 022 – Dépenses imprévues Analytique : 001		300 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la décision modificative telle que mentionnée ci-dessus, DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.**

#### **3. Budget principal – Etat liquidatif 2 - rectificatif des redevances spéciales des professionnels au titre de l'année 2021 sur l'exercice comptable 2022**

Le Président, rappelle qu'il y a lieu de prévoir des écritures comptables corrigeant les avis de sommes à payer au titre de « redevance spéciale pour les professionnels 2021 ». Ces écritures seront faites au compte 673 « Titres annulés (sur exercice antérieur) ». Pour cela, un état liquidatif des redevances à rectifier sera joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE l'état liquidatif n° 2 portant sur des redevances à 2021 à rectifier tel que joint en annexe, DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.**

#### **4. Co-working : nouveaux tarifs**

Les tarifs du coworking n'ont pas évolué depuis la date de l'ouverture de l'espace de coworking en août 2018. Depuis certaines demandes non prévues amènent à modifier la grille des services et des tarifs. En effet, l'espace de coworking

est de plus en plus utilisé par des organismes de formation ou d'accompagnement au retour à l'emploi qui ont besoin de l'ensemble de l'espace.

Il convient désormais d'établir un règlement d'utilisation, qui formalise de manière plus précise et plus engageante pour les utilisateurs les conditions d'utilisation du local.

Pour rappel, depuis le début d'année, le coworking a accueilli 9 sessions d'organismes divers et 32 utilisateurs individuels.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la nouvelle grille tarifaire ainsi que le règlement d'utilisation proposé, AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer toute pièce relative à cette affaire.**

#### **5. Approbation d'un groupe de travail dédié au " Projet Alimentaire Inter Territorial Ardèche Méridionale"**

Les communautés de communes Beaume-Drobie, Gorges de l'Ardèche et du Pays de Vans en Cévennes sont engagées dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Inter Territorial (PAiT).

L'objectif est de mobiliser le territoire, acteurs, élus et services pour établir une stratégie co-construite et partagée autour d'une assiette alimentation durable en lien avec la dynamique TEPOS.

Les publics cibles sont : agriculteurs, acteurs économiques (restaurateurs, hébergeurs...), les habitants notamment les publics scolaires et les publics défavorisés.

Evoqué en bureau élargi, il est proposé de mettre en place un groupe de travail dédié au suivi du PAiT sous la responsabilité de Daniel NOËL, ouvert aux élus communaux et communautaires. Il sera procédé à un appel à candidature en séance. Les élus communaux auront jusqu'au 7 juin pour s'inscrire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE la délibération avec 6 abstentions, DESIGNE Joël FOURNIER et Daniel NOËL pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ce dispositif, ainsi que la mise en place de la gouvernance dédiée, APPROUVE la mise en place de ce groupe de travail ad hoc, et prend note de l'inscription en séance de Monique DOLADILLE, Cathy ESCHALLIER, Christiane REYNOUARD, Jean-Paul ROGIER. Ce groupe de travail pourra être complété par des élus communaux, AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer toute pièce relative à cette affaire.**

#### **6. Règlement pour la location des vélos électriques : mise à jour**

Depuis maintenant plusieurs années, la Communauté de Communes s'est dotée de Vélos à assistance électrique (VAE). L'objectif était de proposer de la location à tarif préférentiel aux particuliers, de participer au développement de cette filière et de développer la transition écologique.

Face à la forte demande de location, le service a été revu et une nouvelle organisation a été mise en place début d'année 2021 (avec validation en conseil communautaire en février 2021, délibération D\_2021\_2\_3).

Au cours de l'année 2021, des vols de vélos nous ont été signalés. C'est pour cela que le règlement intérieur et le dossier administratif ont été revus afin de préciser et mettre en jeu la responsabilité de l'utilisateur en cas de vol et/ou de dégradation du vélo, ainsi que de non restitution du vélo.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve la mise en place des nouvelles règles décrites dans le règlement intérieur, Valide les modifications apportées aux documents composant le dossier administratif de location des vélos à assistance électrique, Fixe le montant de la caution à 600 euros, Autorise le Président et le Vice-président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette nouvelle organisation.**

#### **7. Taxe de séjour 2023**

**Le conseil communautaire,**

**Délibère :**

Les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 seront les suivants :

	Type d'hébergement	Tarif/pers. et par nuitée CC Pays Vans en Cévennes	Taxe additionnelle Conseil Départemental	TOTAL
A	Palaces	2.73 €	0.27 €	3 €
B	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.91 €	0.09 €	1 €
C	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.91 €	0.09 €	1 €
D	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.82 €	0.08 €	0.90 €
E	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73 €	0.07 €	0.80 €
F	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.64 €	0.06 €	0.70 €
G	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €	0.05 €	0.61 €
H	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
I	Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement.	<b>4% du coût de la nuitée HT par personne dans la limite du tarif plafond applicable Palaces soit 3 €.</b>		

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

- **Approuve le maintien des taux et montants de la Taxe de séjour 2022 comme mentionnés dans le tableau ci-dessus,**

- **Désigne le Président Joël FOURNIER et le Vice-président en charge de la Taxe de séjour pour organiser le suivi et la mise en œuvre de cette décision,**

- **Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

**8. Délibération autorisant la signature de la convention de disponibilité pour le développement du volontariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S)**

Suite au rendez-vous avec les représentants du S.D.I.S, il a été convenu, au regard des difficultés de recrutements de pompiers volontaires sur le territoire, de réactualiser la dernière convention prise avec le S.D.I.S afin de concilier le temps de travail des agents pompiers volontaires et les interventions qui pourraient avoir un impact sur la disponibilité de ces agents dans leur travail.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**DECIDE :**

- **D'accéder à la proposition du Président afin qu'il signe la convention de disponibilité pour le développement du volontariat et tout document s'y rapportant,**
- **Les crédits nécessaires s'y rapportant, seront inscrits au budget et ceux à venir.**

**9. Délibération portant création d'un Comité Social Territorial et instituant le paritarisme (collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents)**

Suite aux prochaines élections professionnelle fixée au 8 décembre 2022, il convient de prendre une délibération portant création du Comité Social Territorial (CST) venant remplacer le Comité Technique et le CHSCT actuels.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**DECIDE :**

- **De créer un Comité Social Territorial au sein de la communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,**
- **De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- **D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,**
- **Les crédits nécessaires s'y rapportant, seront inscrits au budget et ceux à venir.**

**10. Demande de subvention auprès de Conseil Départemental pour création de nouvelles portes d'entrée randonnées**

La Communauté de communes a mis en place 8 panneaux de portes d'entrées randonnées sur le territoire. Certains réclament un rafraîchissement. D'autres sont à créer. La Communauté de communes souhaite donc créer ou remplacer 10 portes d'entrées en 2022 et 10 autres en 2023 en conformité avec la stratégie signalétique du Département.

Les tracés seront fournis par la Brigade Verte. Les contenus seront produits par des groupes de travail communaux avec les élus concernés et le cas échéant avec d'autres acteurs (représentants associatifs, etc...). Un cahier des charges sera établi avec Beaume-Drobie et l'Office du Tourisme pour avoir une mise en forme et un graphisme commun. Les dépenses de fourniture, de conception et d'impression sont estimées à 12 000€ TTC pour 2022. Il convient d'autoriser le Président à solliciter le Département à hauteur de 4 800€ soit 40% du montant total des dépenses.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la demande de subvention de 4 800€ sur une dépense de 12 000€ HT auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche,**

**DESIGNE Joël FOURNIER et Daniel NOËL pour assurer la mise en œuvre de ce projet en lien avec les communes et partenaires concernés, notamment les actions à engager conjointement avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie (conventionnement, recherche conjointe de subvention, choix de prestataires communs, ...),**

**AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer toute pièce relative à cette affaire.**

**11. Convention relative à l'appel à projets mobiodiv'restauration pour la « restauration d'un habitat forestier d'intérêt prioritaire la pinède (sub)méditerranéenne de pins noirs endémiques : pin de Salzmann » entre la communauté de communes et le propriétaire privé concerné.**

Dans le cadre du Plan France Relance, l'Observatoire Français de la Biodiversité (OFB) est notamment chargé de mettre en œuvre des actions du volet « restauration écologique pour la préservation et la valorisation des territoires » pour un montant total de 19 M€ pour 2021-2022.

La communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, gestionnaire de sites Natura 2000/ENS déploie une politique active en matière de gestion des espaces naturels. Elle travaille sur la préservation d'une essence rare et protégée au niveau européen : le pin de Salzmann.

Dans ce cadre, la communauté de communes a répondu à un appel à projet de l'OFB afin de mener des actions dans le but de restaurer la pinède de pin de Salzmann. Aussi, une de ces actions sera menée dans les forêts privées.

Les travaux engagés seront les suivants :

- Coupe des pins contaminants sur les parcelles privées. Les pins contaminants seront coupés par un bûcheron. Ces arbres seront coupés, débités et laissés sur place sous forme d'andains. Cette opération fera l'objet d'une consultation auprès de plusieurs entreprises. Les critères de sélection se feront sur le prix, la technique et la proximité locale.

La communauté de communes a été retenue à cet appel à projet et a obtenu le soutien financier de l'OFB pour la réalisation du projet qu'il initie, conformément à son objet statutaire, pour une période allant du 01/09/2021 au 31/05/2023.

Aussi, une convention se doit d'être signée entre la communauté de communes et les propriétaires privés pour encadrer le projet.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;  
DECIDE,**

**D'approuver la convention ci-annexée entre propriétaire privé et la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes,**

**D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet appel à projet dont la convention.**

## **12. Disposition d'aide aux entreprises - attribution d'une subvention**

La Communauté de communes est sollicitée pour accorder une subvention au titre du règlement d'aide aux TPE / PME avec point de vente concernant un restaurant situé aux Vans.

L'aide sollicitée auprès de la Communauté de communes est de 1 964,40 € soit 10 % de la dépense (la région aidera quant à elle à hauteur de 20 % si la CDC valide la demande).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**APPROUVE la demande de subvention au titre du règlement d'aides aux TPE/PME avec point de vente pour ledit restaurant pour un montant de 1 964,40 € soit 10 %,**

**AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

**En séance, la décision sur l'attribution de subventions aux associations culturelles a été reportée au prochain conseil communautaire.**

---

## **Informations du Président :**

### ***Questions Diverses***

***Rappel de la journée du 03-06-2022 sur le PROJET DE TERRITOIRE et de son déroulé***

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Madame BASTIDE Bérengère**